

Document d'entrée en relation

Remis avant toute prestation, conformément à la réglementation applicable aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement.

Qui sommes-nous

Paseo Courtage est le nom commercial de l'entreprise individuelle de Thomas Chabot, cabinet de courtage indépendant en financement immobilier, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro SIREN 888 620 143, dont le siège est situé 13C rue Jean-Claude Martin, 69290 Craponne.

Le cabinet est inscrit au Registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS sous le numéro **26009269**, en qualité de **courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)**. Ces informations sont vérifiables à tout moment sur **www.orias.fr**.

Votre interlocuteur unique, de l'étude de votre projet à la signature, est Thomas Chabot, représentant légal du cabinet.

Notre métier : mettre les banques en concurrence pour obtenir les meilleures conditions de financement pour votre projet. Cabinet à taille humaine, 100 % en ligne, intervenant partout en France. Conseil indépendant : Paseo Courtage n'est lié par aucune obligation contractuelle exclusive avec un établissement de crédit et ne détient aucune participation dans un établissement bancaire, ni inversement.

Nos prestations

Recherche de capitaux : le cabinet constitue votre dossier de financement et le présente à différents établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions possibles (crédit immobilier, rachat de crédit, financement locatif et SCI).

Le cabinet intervient en qualité de courtier, sur mandat exprès et écrit de son client. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision ni de signature au nom de celui-ci : vous restez seul décisionnaire à chaque étape.

Notre rémunération

L'étude de votre dossier est gratuite et sans engagement. Paseo Courtage facture des honoraires au succès de 1 490 € TTC (dossier standard) à 2 290 € TTC (dossier spécifique : construction, prêt relais, expatrié, SCI, rachat de crédits), dus exclusivement en cas d'obtention effective du financement recherché ; rien n'est facturé en cas de refus.

Le cabinet est rémunéré principalement par une commission versée par l'établissement prêteur, également due uniquement en cas de succès. Le détail de cette rémunération figure dans le mandat de courtage avant toute signature.

Conformément aux articles L.321-2 du Code de la consommation et L.519-6 du Code monétaire et financier, aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Nos partenaires bancaires

La liste à jour des établissements de crédit et intermédiaires avec lesquels le cabinet travaille est disponible sur simple demande à contact@paseo-courtage.fr ainsi que sur paseo-courtage.fr. Aucun établissement ne représente plus du tiers du chiffre d'affaires du cabinet et aucun lien capitalistique n'existe entre le cabinet et un établissement de crédit.

Les étapes clés de votre projet

1

Signature du mandat et collecte des pièces

2

Analyse du dossier et consultation des banques

3

Présentation des retours et décisions

4

En cas d'accord, signature de la fiche conseil

5

Rendez-vous banque et émission de l'offre

6

Signature chez le notaire

Moyens de communication

Le cabinet communique avec vous par téléphone, email, visioconférence ou courrier, selon votre préférence. Conformément à l'article L.221-1 du Code de la consommation, les informations précontractuelles et contractuelles peuvent vous être transmises par voie électronique (PDF, email), dès lors que vous disposez des moyens d'y accéder et de les conserver. Vous pouvez à tout moment demander, sans frais, la fourniture de ces documents sur support papier.

Assurance professionnelle

Responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de Markel Insurance SE, contrat n° RK0004771, couvrant les activités d'intermédiation en opérations de banque. Le cabinet est adhérent d'Endya, association professionnelle agréée par l'ACPR.

Le cabinet ne perçoit, ne détient ni ne manie aucun fonds, effet ou valeur pour le compte de ses clients. À ce titre, il n'est pas soumis à l'obligation de garantie financière.

Protection de vos données personnelles

Les données personnelles que vous nous transmettez sont collectées et traitées par Thomas Chabot, responsable de traitement au sens du RGPD, aux seules fins de l'étude et du suivi de votre demande de financement. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis archivées 5 ans, sauf délais légaux spécifiques. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de portabilité, à exercer par email à contact@paseo-courtage.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy, 75334 Paris Cedex 07.

Réclamations et médiation

Le cabinet est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, acpr.banque-france.fr.

En cas de réclamation, écrivez à contact@paseo-courtage.fr ou par courrier au siège du cabinet. Un accusé de réception vous sera adressé sous 10 jours ouvrables et une réponse vous sera apportée sous 2 mois au plus tard.

À défaut de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la consommation : **ANM Conso**, 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes, ou en ligne sur anm-conso.com. La loi applicable à la relation précontractuelle et contractuelle est la loi française. Le mandant peut mettre fin au mandat dans les conditions qu'il prévoit.